

## **Directive relative au soutien à des projets pour une alimentation durable, locale et responsable**

### **CHAPITRE I – CONSTITUTION ET BUT**

#### Art. 1 – Constitution

Dans le cadre du Laboratoire du Vivre Ensemble, la Ville de Sion a défini sa vision de la politique d'alimentation durable, locale et responsable sur le territoire communal. Dans ce cadre, un soutien financier à destination de projets est constitué annuellement. Il doit répondre à des requêtes de projets participatifs.

#### Art. 2 – But et thèmes

L'objectif de l'appel à projets est d'encourager l'émergence de solutions innovantes et en faveur d'une filière alimentaire durable.

Les thématiques principales et domaines concernés sont :

- L'éducation et la sensibilisation à l'alimentation durable :
  - Sensibilisation à tous les aspects de l'alimentation durable (nutrition, santé, goût, saisonnalité, gaspillage, valorisation des déchets, etc.)
- La valorisation de la gastronomie, des savoir-faire et des produits (producteurs) locaux :
  - Communication, promotion autour des produits du terroir ;
  - Campagne de sensibilisation et/ou actions auprès des écoles ;
  - Intégration des produits locaux auprès des habitants et des acteurs économiques, comme lors d'événements sportifs ou culturels ;
  - Organisation d'événements en lien avec l'alimentation durable ;
  - Mise en valeur des producteurs locaux et favorisation des circuits courts.
- La lutte contre la précarité alimentaire :
  - Approvisionnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en produits locaux de qualité.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - Développement de solutions innovantes permettant de diminuer le gaspillage alimentaire et favoriser le zéro déchet.

Il sera privilégié le financement d'actions innovantes entrant dans une dynamique collective ou partenariale, s'inscrivant dans la durée, démontrant un impact positif et au bénéfice des habitants du territoire.

L'exemplarité des démarches ainsi que la répliquabilité de celles-ci seront également des facteurs pris en compte dans le choix des projets soutenus.

## Art. 3 – Destinataires

Les acteurs publics ou privés sont autorisés à déposer un dossier de candidature. Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent :

- Le porteur de projet doit être établi à Sion ;
- Si le porteur de projet n'est pas établi à Sion, il est possible de déposer un dossier de candidature pour autant que le projet soit déployé sur le territoire communal de Sion, au bénéfice des citoyennes et citoyens sédunois.
- Le projet doit répondre aux enjeux de développement de l'alimentation durable.

## **CHAPITRE II – RESSOURCES**

### Art. 4 – Dotation financière

Le soutien financier pour l'appel à projets est doté d'un montant de Fr. 10'000.- Il est alimenté par le budget ordinaire de la Ville de Sion. Ce montant doit permettre, en principe, de soutenir trois projets à hauteur de Fr. 5'000.-, Fr. 3'000.- et Fr. 2'000.-.

## **CHAPITRE III – EXAMEN DES PROJETS**

### Art. 5 – Procédure

Le dossier de présentation du projet, de maximum 5 pages, doit contenir :

- Une description du projet ;
- Un budget ;
- Une planification.

Les projets doivent être déposés au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

Après vérification des critères d'éligibilité, le projet est soumis à un jury désigné par le conseil municipal de Sion. Si celui-ci est retenu, le jury délibérera et arrêtera sa décision de soutien et la dotation financière y relative.

Le soutien financier est unique. Les modalités de versement sont fixées de cas en cas.

Le porteur de projet s'engage par le dépôt de sa candidature à :

- Réaliser le projet sur une période de 12 mois dès l'attribution du soutien ;
- Informer la Ville de Sion du déroulement du projet et permettre l'observation du déroulement des actions fixées ;

- Autoriser la Ville de Sion à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats ;
- Au terme de l'exercice, présenter le bilan d'activité et les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées ;
- Valoriser l'aide de la ville de Sion en apposant notamment son logo sur l'ensemble des documents, supports de communication et lors des événements liés au projet ;
- Transmettre au service innovation, économie et tourisme de la Ville de Sion les invitations aux inaugurations, réunions de bilan/comités de pilotage du projet.

#### Art. 7 – Critères des projets

Les projets seront évalués au regard des critères suivants (non hiérarchisés) :

- L'impact social ;
- La présence d'un modèle économique durable (production de biens et services et/ou création d'emplois et/ou viabilité du projet au-delà des subventions) ;
- La réponse à un besoin du territoire ;
- La dimension participative et l'ancrage territorial ;
- L'impact environnemental ;
- Le caractère innovant du projet.

### **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

#### Art. 8 – Dispositions finales

Cette action fait l'objet d'un projet pilote d'une durée d'une année. Une évaluation permettra de prendre la mesure de son impact et d'adapter ses modalités.